



# Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

**Monsieur Michel MERCIER**  
Président du Conseil Général du Rhône  
Président du Conseil d'Administration du  
SDIS du Rhône  
Hôtel du département  
29-31 cours de la Liberté  
69003 LYON

Lyon, le 4 juillet 2006

Objet : chaleur caniculaire dans les bureaux

Monsieur le président,

La canicule sévit depuis quelques jours sur Lyon, après la grosse chaleur que nous avons eue au mois de juin, et la température dans les bureaux ne cesse de monter dans les bureaux (32°). Vous n'avez pris aucune disposition depuis 2003, date à laquelle nous vous avons déjà interpellé, pour endiguer ce phénomène et améliorer les conditions de travail du personnel.

Le code du travail précise en son article R232-5 que « dans les locaux fermés ou le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère, et éviter les élévations exagérées de température », Ces dispositions déjà rappelées en 2003 ne sont toujours pas respectées au SDIS.

D'autre part, il est recommandé par l'INRS (institut national de recherche et de sécurité) d'éviter l'utilisation d'appareils à alimentation électrique (ordinateurs et imprimantes entre autres), ces derniers contribuant à l'augmentation significative de la température.

Doit-on arriver à cet extrême au SDIS pour être entendu ? ?

Nous savons que certains services ont été dotés de climatiseurs individuels pour soulager un peu les agents. Il n'y a aucune raison que le bâtiment du Sévigné n'en soit pas doté également, alors que c'est sûrement l'immeuble du SDIS le plus chaud sur l'agglomération lyonnaise. Nous demandons donc que tous les bureaux du Sévigné soient équipés de tels appareils pour atténuer autant que possible la température dans les bureaux.



# Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Par ailleurs, nous vous demandons de permettre au personnel d'adapter son horaire s'il en manifeste le souhait. Pour cela, il convient de permettre à toute personne qui en ferait la demande auprès de sa hiérarchie, de commencer sa journée de travail à 7 heures 00 au lieu de 8 heures 00, afin qu'elle puisse terminer plus tôt l'après midi.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau,  
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :  
Monsieur MANSOT, président du CHS  
Monsieur REPELIN, vice président du SDIS  
Madame DE COSTER, vice présidente du SDIS  
Monsieur DELAIGUE, DDSIS  
Monsieur le directeur des ressources humaines  
AGEMETRA médecine du travail